Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212902456-20260302-20260107-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2026

Date de convocation	**19 février 2026**
Date de publication	**2 mars 2026**
Membres en exercice	**17**
Membres présents	**14**
Membres votants	**16**

2026/01/07

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, Maire.
Présents : M. Michel CORRE, Mme Maryse DUBET, M. Roland EOZENOU, Mme Isabelle DINCUFF, Mme Laurence MOUDEN, M. Mickaël LUNVEN, M. Hervé LEAL, Mme Josseline CHICHERY, M. Jean-Marc MALEVILLE, M. Stéphane RIVOALEN, Mme Marie KERNEIS, M. Thierry MESMEUR, Mme Elisabeth COURCOL et M. Nicolas MOREAU.
Absentes excusées : Mme Christine MEUNIER et Mme Caroline HARTEREAU qui ont respectivement donné procuration à Mme Laurence MOUDEN et Mme Isabelle DINCUFF.
Secrétaire : M. Stéphane RIVOALEN.

Echange parcelles lieu-dit Kerellou

Monsieur André LEZIART quitte la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose :

Monsieur André LEZIART est propriétaire d'un ensemble immobilier sur la Commune de SAINT-DIVY, au lieu-dit « Kerellou ». Il a sollicité la Commune afin de régulariser le cadastre au niveau de la voirie communale. En effet, une partie d'un délaissé de voirie routière est enclavé dans sa propriété, et les limites du domaine routier communal le long de la parcelle cadastrée section A n° 1113 ne sont exactes.

Dans ce cadre, qui permettra une meilleure lisibilité cadastrale, il est envisagé un échange des terrains nécessaires à cette opération : à cet effet, sera dressé par un géomètre-expert un document d'arpentage qui délimitera les contours des futures parcelles objet des présentes. La Commune de Saint-Divy cède deux parcelles pour une contenance de 67 ca et en échange Monsieur LEZIART cède une parcelle d'une contenance de 49 m² cadastrée section A n° 1115. Il apparaît une différence de 18 m² en faveur de Monsieur LEZIART.

Les frais de géomètre et de publication seront à la charge de Monsieur LEZIART.

1°) Déclassement sur la base de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière :

Deux parcelles pour une contenance totale de 67 ca du Domaine Public Routier Communal sont enclavées dans la propriété de Monsieur LEZIART, dans la parcelle cadastrée section A n° 1113.
Après avoir constaté, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, que le déclassement préalablement nécessaire, avant la cession d'une partie de la parcelle précitée, ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assuré, étant donné que celle-ci n'était plus affectée à l'usage du Public, le déclassement étant dispensé d'enquête publique préalable en pareille hypothèse.

Pour réaliser une cession au propriétaire riverain, il s'avère donc nécessaire de procéder au déclassement sur la base de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière de ces 67 ca du Domaine Public Communal tel qu'il apparait sur le document d'arpentage du Géomètre-Expert, sans enquête publique préalable et son intégration dans le Domaine Privé de la Commune en vue de son aliénation. Ces parcelles seront numérotées au cadastre de la Commune de Saint-Divy section A n° 1111 pour 9 ca et A n° 1112 pour 58 ca. Cet échange sera réalisé sans soulte.

2°) Cession par la Commune de SAINT-DIVY à Monsieur LEZIART

Le déclassement tel que prévu va permettre la cession par la Commune de SAINT-DIVY à Monsieur LEZIART de deux parcelles de terrain, ci-après décrites :

Cession par la Commune de SAINT-DIVY à Monsieur LEZIART de deux parcelles de terrain cadastrées section A n° 1111 pour 9 ca et A n° 1112

- Sises rue lieu-dit « Kerellou » pour une contenance totale de 67 ca.
- Les terrains objet de cet échange ont été évalués au prix de 15 €/m² (frais de bornage à la charge du demandeur).